

Envoi par courrier et par courriel

Québec, le 21 mars 2011

Monsieur Guy Bédard
Ministère des Transports
Direction Montérégie, secteur Est
201, place Charles-Lemoyne, 5^e étage
Longueuil (Québec)
J4K 2T5

**Objet : Programme de stabilisation des berges de la rivière Richelieu
Questions complémentaires du 1^{er} mars 2011**

Monsieur,

À la suite de la deuxième partie de l'audience publique tenue le 14 mars dernier sur l'objet mentionné, la commission du BAPE, chargée de l'étude de ce dossier, vous soumet les questions suivantes :

Retombées économiques

Pour compléter votre réponse du 11 mars 2011 à la question 1 :

- A. Selon l'expérience générale du MTQ, quel pourcentage des travaux de cette nature va à des entrepreneurs régionaux et locaux?**
- B. Quel multiplicateur économique utilisez-vous généralement pour mesurer les retombées directes et indirectes du budget de tels travaux?**
- C. Le MTQ est-il tenu de retenir les services d'entrepreneurs régionaux et locaux?**

2- Aménagement de voies de contournement d'une route

Dans quel cas ou selon quels paramètres le MTQ décide-t-il d'aménager une route de contournement ou une voie d'évitement d'un tronçon de route existant ?

3- La mise à jour des priorités

Dans votre réponse du 11 mars 2011 aux questions transmises par la commission (DQ1.1, p. 5), vous indiquez qu'une actualisation des priorités d'intervention a été présentée en 2009 dans le document *Mise à jour de l'étude géotechnique pour la stabilisation des berges* annexé à l'addenda 4 de l'étude d'impact (PR5.3.1, annexe 2).

- A. Veuillez préciser à quel endroit de ce document se retrouve la mise à jour des priorités d'intervention.**

Les interventions étaient initialement regroupées selon trois degrés de priorité libellés : « Prioritaire », « Moyen terme » ou « Moyen ou long terme ».

Le nouvel ordre de priorité apparaît-il dans les fiches de caractérisation de la berge ? À quel paramètre de la fiche se rattache-t-il ?

À la *Dynamique de l'érosion (« faible à moyenne », « moyenne à forte » ou « forte ») ?**

Ou encore à l'*Impact sur la stabilité et l'érosion de la berge (« faible », « important » ou « majeur ») ?**

B. Pour dissiper toute ambiguïté, veuillez nous fournir la liste des segments pour lesquels, présentement, vous estimez que « la priorité d'intervention est la plus élevée ».

Ces deux paramètres semblent corrélés dans 31 des 36 fiches mais ils diffèrent dans 5 cas.

4- Les interventions d'urgence

Vous avez indiqué que des interventions d'urgence avaient dûes être menées sur six des 36 sites à stabiliser identifiés dans l'étude d'impact de 2004 (annexe 4 de l'addenda 3 de l'étude d'impact, p. 113). Il s'agirait des sites 223-7, 223-9, 223-10, 223-22, 223-23 et 223-28 (Ibid., p. 114).

Le MDDEP a précisé avoir autorisé en 2006, par le biais des décrets 648-2006 et 828-2006, des interventions d'urgence à quatre sites (DQ2.1, p. 2). Les numéros civiques et de lots fournis par le MDDEP semblent correspondre à ceux des segments 223-8, 223-9, 223-12 à Saint-Marc-sur-Richelieu et 223-28 à Saint-Antoine-sur-Richelieu (DQ1.1, annexe). Le MDDEP indique également qu'il a déjà émis en 2003, soit avant la rédaction de l'étude d'impact, des certificats d'autorisation pour des travaux d'enrochement riverain sur quelques 205 m à Saint-Antoine-sur-Richelieu. Il affirme ne pas avoir autorisé d'autres travaux de stabilisation dans ce secteur depuis 2006.

Puisque la liste des interventions d'urgence énumérées dans l'addenda 3 diffère en partie de celle des interventions autorisées en 2006, la commission vous demande de compléter l'information disponible pour expliquer ces différences en s'assurant d'établir la correspondance précise entre les emplacements des travaux d'urgence réalisés, les autorisations obtenues en 2003 et 2006 de même qu'avec les segments du projet documenté dans l'étude d'impact.

Veiller notamment à indiquer :

- **Quand les travaux autorisés en 2003 ont été réalisés.**
- **Si les travaux autorisés en 2003 recoupent en tout ou en partie un des 36 segments d'intervention ciblé par le projet décrit dans l'étude d'impact. Si oui, préciser lesquels et pourquoi.**
- **Si des travaux d'urgence ont aussi été réalisés sur le segment 223-8.**
- **En vertu de quelle autorisation les travaux d'urgence ont été menés sur les segments 223-7, 223-22 et 223-23.**

Une réponse rapide de votre part serait appréciée.

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Rita LeBlanc
Coordonnatrice du secrétariat
de la commission